

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE LOUIS FRANÇAIS À PLOMBIÈRES-LES-BAINS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Plombières-les-Bains, propriétaire du Musée Louis FRANÇAIS, musée de France, situé 30 Avenue Louis Français, représenté par Madame Lydie BARBAUX, maire de la commune, dûment habilitée, ci-après dénommée « Commune de Plombières-les-Bains » d'une part,

et

Le Conseil départemental des Vosges, ayant son siège sis au 8, rue de la Préfecture, 88088 Epinal

Représentée par François VANNON, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 mai 2021, ci-dessous désignée « Musée départemental d'art ancien et contemporain, d'autre part.

PRÉAMBULE :

La commune de Plombières-les-Bains assure la gestion du Musée Louis FRANÇAIS et prévoit de réaliser, en 2021, une importante opération de conservation préventive sur les collections de cette institution.

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Projet scientifique et culturel, de développer ses liens avec les musées de France du département et assure depuis plusieurs années un partenariat scientifique avec le Musée Louis FRANÇAIS.

À cette fin, la commune de Plombières-les-Bain et le Conseil départemental des Vosges ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités d'accompagnement de la commune de Plombières-les-Bain pour la mise en œuvre de son chantier des collections.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Dans le cadre du chantier des collections qui sera mis en œuvre pour le transfert et le traitement par anoxie des collections du Musée Louis FRANÇAIS, une équipe de la conservation départementale interviendra au nom du Conseil départemental pour les opérations de conditionnement.

Cette opération se déroulera en juin 2021 ; les dates seront précisées selon un calendrier défini en concertation, de manière à ce que cette opération puisse être intégrée dans le plan de charge de l'équipe de conservation. Elle mobilisera un total de six agents qui interviendront en moyenne une journée chacun. Les interventions s'effectueront sous la forme de binômes, selon le calendrier établi au préalable.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS

La commune de Plombières-les-Bains s'engage à préparer et à assurer le suivi de l'ensemble des opérations devant être effectuées dans le cadre du chantier des collections qui sera conduit sous la responsabilité de la responsable scientifique du musée Louis Français.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Commune de Plombières-les-Bains s'engage à assurer les œuvres d'art du Musée Louis Français.

Les agents de l'équipe de conservation du MUDAAC, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, pour le compte du Conseil Départemental, sont couverts au titre du contrat Responsabilité Civile du Département, pour les dommages causés aux tiers/œuvres d'art assuré(e)s.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet entre les Parties au jour de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue du chantier dont la date sera fixée au calendrier mentionné à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable. À défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différent, le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

ARTICLE : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Epinal, le 2/06/2021

Pour la commune de
Plombières-les-Bains

Le maire,



Pour le Conseil départemental,

le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc Gerecke', is written over the text.

LUC GERECKE

LUC GERECKE
2021.06.02 21:15:04 +0200
Ref:20210531_083821_1-5-S
Signature numérique
le Vice-Président